

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2021
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ**

Le deux juillet deux mille vingt et un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, Saint Mars d'Outillé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 juin 2021, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : mesdames et messieurs Karine ANDROUIN, Sophie BASLY Estelle BONNET, Cécile CHAUX, Jean Mark FAFIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Stéphanie PHILIPPE, Nicolas PLED, Didier REY (arrivé au point 4-2), Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS,

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusées : M Alain BRIONNE (pouvoir à M TAUPIN)

Étaient absents : M Alexandre GODIN

Ordre du jour

1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente,

2 – Communauté de communes :
Conseil communautaire

3 – Finances

Décision modificative budget général ;

Refacturation prestation « *pmb service* » pour la mise en place d'une application « réseau bibliothèque » ;

Demande de subvention auprès du Centre National du Livre ;

Retenue de garantie Travaux assainissement.

4 – Personnel

Mise à disposition auprès du Centre Rabelais ;

Augmentation du temps de travail de monsieur Sébastien PROUST.

5 – Culture et éducation

Règlement intérieur des accueils périscolaires.

6 – Voirie

Eclairage public lotissement le Plessis.

7 – Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,

Finances ;

Communication ;

Environnement ;

Voirie, travaux, bâtiments ;

Culture et éducation ;

Festivités et lien social.

8 - *Informations et questions diverses.*

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de
procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M Laurent HUREAU,

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2021

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2- COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les comptes rendus de conseil communautaire sont à retrouver sur le site Internet de la Communauté de
Communes <https://www.cc-sudestmanceau.fr/wp/documentation/conseils-communautaires/>

3 – FINANCES

3-1 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 LOCATION RESTAURANT L'ARDOISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2021 adopté lors du CM 12 mars 2021 ;
Vu le vote du budget par nature et la disponibilité du chapitre 022.

Pour rappel : une décision modificative permet un ajustement budgétaire au cours de l'exercice.
La commune de Saint Mars d'Outillé a prévu au budget 2021 des crédits à l'article 752 produits des immeubles,
concernant le restaurant « l'Ardoise », correspondants à un loyer mensuel de 1000€ mensuel. Avec la crise
sanitaire et les fermetures répétitives de cet établissement le conseil municipal a accordé une exonération des loyers
(délibération n°2020-102). Cette délibération nécessite le passage d'écriture comptable en compte 67 pour annuler
les titres des loyers des mois de novembre 2020 à mai 2021 soit 7 loyers, soit un montant de 7 000 €, le manque
de disponibilité budgétaire de cet article sera couvert par l'article 67 Charges exceptionnelles.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention et 17 voix
pour) :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget principal, comme détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

3-2 REFACTURATION PRESTATION « PMB SERVICE » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION « RESEAU BIBLIOTHEQUE »

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Chapitre 22 – Dépenses imprévues	- 5 000€
Chapitre 20 – Compte 672	5 000€

En Complément de la délibération 2021-065 concernant le réseau de la bibliothèque avec la
commune de Brette les pins, il est proposé par la commission culture et éducation la mise en place d'une application
pour pouvoir réserver des ouvrages via notre prestataire « *pmb service* », dans ce sens la commune de Saint Mars
d'Outillé doit refacturer la moitié de la prestation (50 % des sommes) à la commune de Brette les pins.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

3-3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Vu l'avis favorable de la commission Finances ;
Vu les crédits votés au budget primitif 2021 ;
Vu la délibération 2021-022 ;
Considérant que la commune est éligible au montage du dossier de demande d'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Le Centre National du Livre, dans le cadre du Plan de relance, propose une aide exceptionnelle liée à la relance des bibliothèques pour l'acquisition de livres imprimés.

Cette aide a pour objet de soutenir l'acquisition de livres imprimés auprès de libraires locaux indépendants. La bibliothèque de Saint Mars d'Outillé a pour objectif d'enrichir chaque année ses collections pour attirer de nouveaux lecteurs et maintenir une proposition de qualité, tout en travaillant avec des librairies territoriales.

La commune a prévu au budget 2021, voté le 12 mars dernier (DB 2021-022) des disponibilités de 6 600 € au chapitre 21, compte 21883, ainsi ces sommes sont dédiées à l'acquisition de nouveaux ouvrages.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces montants ;
- **SOLLICITE** le Centre National du Livre pour la demande de subvention au titre de la relance exceptionnelle des bibliothèques ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

3-4 RETENUE DE GARANTIE TRAVAUX ASSAINISSEMENT

La retenue de garantie sert à couvrir la défaillance du titulaire du marché. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une retenue de garantie de 5 % a été prélevée sur toutes les factures des entreprises qui ont procédé à ces travaux en 2007 et 2008.

Conformément à la réglementation, cette somme est consignée par la trésorerie pendant un an à compter de la réception des travaux. Si aucune réserve n'a été formulée, la retenue de garantie est libérée de plein droit un mois après ce délai. Si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, les établissements sont libérés de leurs engagements un mois au plus tard après la date de leur levée.

Sur le compte 40471, il reste des retenues de garantie des exercices 2008 et 2009 non remboursées à hauteur de **615.17 €** et qui concernent le marché 2008 LOT 2EP " *espaces verts assainissement pluvial partie bourg Lot 2* » attribué à l'entreprise **HOGUIN. Espaces verts**. La trésorerie nous informe le 17 juin 2021 que le marché n'est pas soldé cependant plus aucun mandat n'a été payé depuis le 3 août 2009. Les services de la mairie ont indiqué en 2009 que l'entreprise avait été rachetée puis en faillite, d'où le non remboursement de cette retenue de garantie.

Afin de pouvoir épurer ce compte, il convient d'imputer en recette de fonctionnement sur le budget de la commune au compte 7718 la somme de 615.17€ montant correspondant au non remboursement de la retenue de garantie de l'entreprise **HOGUIN** pour le marché assainissement Pluvial partie est du bourg datant de 2008. Pour votre information, dans le cadre du transfert de l'activité du Centre des Finances Publique d'Ecommoy au 31 août 2021, il convient de valider cette proposition avant la fin du mois de juillet.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition afin de solder ces retenues de garantie ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

4 – PERSONNEL

4-1 MISE A DISPOSITION DE MADAME G. LORILLON AUPRES DU CENTRE RABELAIS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;
Vu la délibération en date du 5 octobre 2018 informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition ;

Une mise à disposition à temps non complet a été prévue à compter du 01 septembre 2019 concernant Gaëlle LORILLON, pour des missions d'agent de restauration et d'animation de garderie périscolaire et extrascolaire auprès du centre François Rabelais de Changé (72), pour une période de 1 an renouvelable afin d'y exercer les fonctions suivantes : agent de restauration et animatrice de garderie périscolaire lors des mercredis des périodes scolaires et animatrice de garderie extrascolaire lors des petites vacances scolaires.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de personnel tel que détaillée dans la convention annexée à cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cette mise à disposition avec la Centre socio-culturel F. Rabelais comme exposée ci-dessus.

4-2 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MONSIEUR SEBASTIEN PROUST (ARRIVEE DE MONSIEUR DIDIER REY)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération 2020-066 en date du 4.09.2020 AN-010 TNC-14h40 ;
Vu l'avis du favorable du Comité technique rendu le 24 juin 2021.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de monsieur Sébastien PROUST actuellement en poste permanent à temps non complet (*14h40/semaine*).

Les nouvelles missions proposées à monsieur PROUST suite au départ de madame Maryline MAILLARD en retraite sont essentiellement des fonctions de coordination et administratives, font passer son temps de travail annualisé de 14h40 h à 30h30 à compter du 1^{er} septembre 2021.

La réorganisation de ce service a été présentée au conseil municipal du 4 juin 2021 et au comité technique lors de sa séance du 24 juin 2021.

Afin de ne pas faire baisser le temps de travail de Madame Maryline Maillard d'ici son départ à la retraite elle viendra compléter l'effectif du périscolaire (matin et ou soir selon les besoins) sur ses horaires actuels de coordination.

Monsieur Sébastien Proust exerce actuellement des missions de directeur des temps périscolaires, animateur périscolaire et scolaire.

Suite à différents échanges avec Monsieur Sébastien Proust il lui a été proposé la responsabilité de l'ensemble des temps périscolaires de la commune et des fonctions d'animation sur les temps de périscolaire et de pause méridienne. Une nouvelle fiche de poste et ainsi que l'annualisation sont annexées à cette délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - **Article 1^{er}** : la suppression, à compter du *01 septembre 2021*, d'un emploi permanent à *temps non complet ou non complet (14h40heures hebdomadaires)*.

- **Article 2** : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet de (30h30 hebdomadaires)*.
- **PRECISE** :
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice à partir du premier septembre 2021.

5- CULTURE ET EDUCATION

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2018-108 du 7.12.2018 Conseil Municipal approuvant le règlement de l'accueil périscolaire ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils périscolaires des deux écoles ainsi que celui de la restauration scolaire ;
Vu l'avis favorable de la commission culture et éducation du 16.06.2021.

Rapporteur : Laurent HUREAU

La municipalité souhaite mettre en place un processus d'inscription en conformité avec la réglementation et l'organisation interne de la commune et du service enfance.

Nous pourrions ainsi avoir une visibilité sur nos effectifs, donner un avis éclairé sur les dérogations et de mieux évaluer les charges et coûts induits par les écoles.

Pour éclaircir ce processus d'inscription, le règlement est annexé à la présente délibération et modifié en conséquence.

Après présentation du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire et des services périscolaires les membres du conseil sont invités à valider ses règlements.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement des accueils périscolaires ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

6 – VOIRIE

ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LE PLESSIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°2019-024 du conseil municipal du 8.03.2019;
Considérant la nécessité de la mise en sécurité des propriétaires.

La présente délibération concerne le lotissement « le Plessis ». Le conseil municipal doit délibérer concernant la prise en charge des factures de cet éclairage public.

Lors du conseil en date du 8 mars 2019, le conseil municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé avait pris la délibération suivante :

« Afin d'apporter plus de confort et davantage de sécurité (plusieurs vols perpétrés en 2018), les co-lotis du lotissement « Le Plessis » souhaitent installer un éclairage public dans ce lotissement. Pour cela et avant d'engager quelque intervention, ils sollicitent la prise en charge par la commune de la

consommation électrique de cet éclairage public.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette prise en charge dès 80% de réalisation des parcelles de la 1ere tranche de ce lotissement. Un plan détaillé de cet éclairage public devra être fourni à Mr Le Maire avant le démarrage des travaux ».

Monsieur Willy DORMEAU « lotisseur » a adressé un courriel le 10 juin 2021 pour nous solliciter à nouveau, il s'engage à assurer la mise en place et l'installation de l'éclairage **à sa charge**, et il propose au conseil municipal de **prendre en charge les factures de consommation électrique**.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'installation de l'éclairage public au Lotissement « Le Plessis ».
- **VALIDE** la prise en charge des factures d'électricité et de maintenance de cet éclairage public.

7 – Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,

Finances

La prochaine réunion de la commission finances se déroulera le jeudi 23 septembre à 18h30

Communication

La distribution du magazine communal se fera à compter du vendredi 09 juillet

Prochaine réunion de la commission communication le mardi 22 septembre à 18h30

Environnement

La journée citoyenne organisée avec le Conseil Municipal Enfants s'est déroulée le samedi 25 juin. Celle-ci a permis de récolter de nombreux déchets dans le bourg dont plus de 4kgs de mégots de cigarettes. Il sera travaillé avec le CME pour développer cette journée citoyenne.

En ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique M Fauconnier (Pays du Mans) propose un rendez-vous le 09 juillet à 16h. Cette date ne permettant pas aux membres d'être présents, une nouvelle date sera fixée avec lui pour début septembre.

Un retour de la validation Contrat Territorial Eau « CT-EAU Sarthe aval » a été validé par le syndicat pour le projet de création de la zone humide rue des Tilleuls.

Prochaine réunion de la commission environnement le 16 septembre à 18h

Voirie, travaux, bâtiments

Les travaux d'effacement des réseaux de la Grand Maison commencent le 12 juillet. A la suite de ces travaux d'effacement les travaux d'aménagement et de sécurité devaient commencer en septembre. La commission d'appel d'offre se réunit le jeudi 08 juillet pour valider le choix des entreprises retenues.

La commune vient de signer l'acte d'achat du 33 rue Nationale. Les premiers travaux consisteront au nettoyage des espaces verts. Dans ce cadre-là un chantier argent de poche se déroulera du 23 au 27 août.

La commune vient également de signer pour l'achat d'un terrain place Victor Hugo et signera pour le second cette semaine. Suite à ces acquisitions, le projet de réaménagement de la place va pouvoir être défini par la commission, et proposé au conseil municipal.

Culture et éducation

Les recrutements des ATSEM se sont déroulés le mercredi 23 juin.

Un abonnement ou renouvellement d'abonnement à la bibliothèque va être offert à tous les élèves CM2 ainsi qu'une place à Papéa.

Suite à l'information reçue par notre prestataire actuel du portail famille qu'ils allaient arrêter son développement, une présentation de la solution du portail famille de Berger Levraut a été faite le jeudi 24 juin. Cette solution, qui offre le même service aux familles, permet une utilisation par les agents des écoles et notre comptabilité plus simple. Il est donc proposé de changer pour cette solution au 1^{er} janvier 2022 avec une préparation par Berger Levraut au dernier trimestre 2022.

Festivités et lien social.

Réunion avec les associations le lundi 05 juillet à 20h.

Commission festivités et lien social le jeudi 08 juillet à 18h afin de définir l'organisation de l'inauguration du bourg et l'action à destination des anciens (repas, panier ?)

La commune a été informée mardi 29 juin de l'assemblée générale du basket qui a lieu le 02 juillet. Compte tenu du court délai et des engagements déjà pris par les élus, la commune ne pourra être représentée à cette assemblée générale.

Le presbytère sera mis en location à compter du 15 juillet.

Le feu d'artifice se déroulera le mardi 13 juillet. En fonction des obligations imposées par la préfecture pour les manifestations extérieures, les turbulents vont se positionner sur le repas prévu ce soir-là.

8 - Informations et questions diverses.

Journée du patrimoine les 18 et 19 septembre. La commune ouvrira comme les années précédentes le parc du presbytère et le lavoir. Cette année des visites du 33 rue Nationale seront également proposées le samedi après-midi et le dimanche. Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se rendre disponible sur ce créneau afin de pouvoir accueillir les visiteurs. Lors de cette visité il sera proposé aux habitants de faire des propositions sur les projets possibles pour ce bâtiment.

Une antenne Free mobile va être installée sur une parcelle privée le long de l'autoroute au lieudit les feux.

Le centre de vaccination de Changé recherche toujours des bénévoles le mardi après-midi. Au regard du nombre de personnes accueillies, la présence de deux bénévoles est nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance

Laurent HUREAU



